

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS**

- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'520'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne**

- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'581'000.- destiné à financer la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil, place du Château 6 à Lausanne**

et

## **RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT**

- **sur le postulat Philippe Vuillemin lui demandant de proposer au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret permettant de financer les transformations nécessaires pour que les votes des députés occupent leurs deux mains à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales**
- **sur le postulat Jean-Pierre Tronchet lui demandant la création de vestiaires sécurisés**

## **1 PRÉSENTATION DU PROJET**

### **1.1 Historique des décisions précédentes et contexte**

Durant la nuit du 13 au 14 mai 2002, brûlait le bâtiment dit de " Perregaux " abritant la salle du Grand Conseil vaudois. Au-delà de l'émotion qui s'ensuivit et de la perte historique du bâtiment, c'est également l'histoire des institutions vaudoises, de l'indépendance cantonale et de l'entrée du canton de Vaud dans la Confédération qui ont disparu cette nuit là. C'est l'un des éléments tangibles, historiques et emblématiques du Pays de Vaud qui partait en fumée au matin du 14 mai.

Suite à l'incendie, la motion Eric Golaz (02\_MOT\_002) et consorts, demandant la reconstruction du siège du Parlement a été déposée ; elle a été prise en considération en septembre 2002. Se créait ensuite, à l'instigation du gouvernement, une commission extraparlamentaire afin d'étudier l'opportunité de reconstruire une maison du Parlement. Parallèlement et en complément débutait un travail d'étude, tant sur les besoins futurs des utilisateurs que sur la valeur historique du bâtiment détruit. Des forums, ouverts à un large éventail de personnalités provenant d'horizons différents, ont ainsi été organisés. Ces études préliminaires développaient une vision claire des besoins et contraintes de l'organe Parlementaire et de ses services. Elles débouchaient en septembre 2003 sur un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) proposant un crédit d'études. Le Conseil d'Etat demandait toutefois, compte tenu des difficultés financières cantonales, de suspendre toute étude pour une période

de 18 mois.

Après le dépôt, en 2005, d'une motion Bertrand Clot et consorts, demandant la reprise des études, la procédure a été réinitiée. Le 19 décembre 2007, le Grand Conseil a adopté un décret accordant un crédit d'études de CHF 850'000.- (EMPD 29 - Juin 2007) visant à :

- régulariser le crédit d'études de CHF 350'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 10 juin 2002 ;
- établir le plan d'affectation cantonal (PAC) ;
- élaborer le programme des locaux et organiser un concours.

Au 1er septembre 2011, les engagements s'élèvent à CHF 849'788.72.

Le 30 novembre 2007, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) lançait une procédure sélective internationale suivi d'un concours d'architecture à deux degrés pour la reconstruction du Parlement. Le 28 février 2008, le jury du concours sélectionnait 33 candidats sur 52 dossiers présentés. Au terme du premier degré du concours, 6 projets furent retenus pour participer au second degré.

Le 19 mai 2009, le Grand Conseil a adopté un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 2'330'000.- visant à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la reconstruction du Parlement sur le site de " Perregaux " à Lausanne (EMPD 157 – Février 2009).

Le 5 juin 2009, le jury du concours, au terme de la session du 2ème degré, désigna à une large majorité le projet " ROSEBUD " comme lauréat du concours. Il recommanda au Conseil d'Etat de mandater ses auteurs pour la suite des études et la réalisation du projet. Le 1er juillet 2009, le Conseil d'Etat a validé la recommandation du jury et désigné la Commission de construction chargée d'assumer la responsabilité du maître de l'ouvrage. Cette Commission est composée de deux représentants du SIPAL, MM Jean-Christophe Chatillon président et Yves Roulet, chef de la section Energie, Environnement et Infrastructures ainsi que deux représentants du Grand Conseil, MM. Olivier Rapin, secrétaire général, et Jacques Perrin, député. Les études débutèrent immédiatement et furent régulièrement présentées à la Commission thématique de la modernisation du Parlement (COMOPAR).

Le 28 avril 2010, le Conseil d'Etat a décidé, avec l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil le 4 juin 2011 :

- de valider le coût plafond de CHF 20'000'000.- et les mesures d'économie pour y arriver ;
- d'accorder un crédit d'études de CHF 400'000.- pour établir les appels d'offres pendant la phase d'adoption du crédit d'ouvrage pour la reconstruction du Parlement ;
- de prendre acte du report de la mise en service du Parlement.

Le coût plafond de CHF 20'000'000.- a été fixé sans le coût des études liées au 1er décret du 19 décembre 2007 de CHF 850'000.-.

Le montant d'honoraires, nécessaire pour exécuter les prestations susmentionnées, actualisé sur la base du coût plafond de CHF 20'000'000, nécessite un crédit d'étude de CHF 400'000.-.

Le 23 août 2010, le département de l'économie (DEC) a approuvé le Plan d'affectation cantonal (PAC) n° 328 et son règlement qui définissent les règles ayant pour but de permettre l'implantation et la réalisation du projet de reconstruction du Parlement et de ses services.

Le 25 mai 2011, le Conseil d'Etat a décidé, avec l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil le 1er juin 2011 :

- de confirmer le coût de l'ouvrage de reconstruction du Parlement de CHF 21'500'000.- ;
- de prendre acte de l'abandon du restaurant au profit d'une buvette ;
- de prendre acte du report de la mise en service du Parlement en septembre 2014 ;
- d'accorder un crédit d'études de CHF 368'000.- pour établir les appels d'offres afin de constituer le devis général de la demande de crédit d'ouvrage sur soumissions rentrées (du

Parlement) ;

- de confirmer le coût de l'ouvrage du bâtiment Château 6 à Lausanne de CHF 1'500'000.- ;
- d'accorder un crédit d'études de CHF 282'000.- pour l'étude de projet et l'établissement de la demande de permis de construire et des appels d'offres (du bâtiment Château 6).

Le montant d'honoraires, nécessaire pour exécuter les prestations susmentionnées relatives au Parlement, actualisé sur la base du coût plafond de CHF 21'500'000, nécessite un crédit d'étude de CHF 368'000.-.

Le 20 juillet 2011, le SIPAL a transmis à la Municipalité de la commune de Lausanne le dossier de demande de permis de construire pour la reconstruction du Parlement et transformations intérieures du bâtiment Château 6. L'enquête publique a été ouverte le 30 septembre 2011.

Le présent exposé des motifs et projets de décrets a pour but :

- de montrer la nécessité de reconstruire le Parlement pour les besoins du Grand Conseil et de transformer le bâtiment existant place du Château 6 pour les besoins du Secrétariat général du Grand Conseil ;
- de décrire et chiffrer les projets en se fondant sur les prix de soumissions rentrées correspondant à environ 70% du coût prévisible de l'ensemble ;

pour proposer au Grand Conseil deux projets de décret accordant :

- un crédit d'ouvrage de CHF 15'520'000.- pour la reconstruction du Parlement, place du Château 5 ;
- un crédit d'ouvrage de CHF 1'581'000.- pour la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil, place du Château 6.

## **1.2 Cadre légal**

### **Parlement :**

Comme le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal, le Grand Conseil dispose d'un siège où il se réunit. Depuis 1804 et jusqu'en juillet 2001, ce siège était situé dans le bâtiment dit de " Perregaux ", face au Château cantonal, sur la colline de la Cité. En 2001, le déménagement du Grand Conseil au Palais de Rumine qui devait permettre la rénovation de la salle historique, faisait suite à une décision de 1999 – dont le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont voulu qu'il soit provisoire (voir EMPD n° 111), avant que le Grand Conseil la réintègre. L'incendie du 14 mai 2002 a bouleversé ces plans ; mais le jour même de l'incendie, la motion Eric Golaz (02\_MOT\_002) et consorts a été déposée et fut prise en considération en septembre 2002, à une très large majorité. Cette motion demandait la reconstruction d'un siège du Parlement.

Les problèmes financiers du Canton ont amené le Conseil d'Etat (EMPD n° 116) à faire rapport sur la motion Golaz, à proposer - en application de la loi sur le Grand Conseil qui lui imposait de le présenter - un projet de décret pour un crédit d'études en vue de la reconstruction d'une nouvelle salle du Grand Conseil avec des locaux annexes ; simultanément, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de décret. Conscient du fait que, si la rigueur financière était imposée à toute action de la collectivité publique cantonale, il devait lui aussi se montrer raisonnable et économe, le Grand Conseil, dans sa majorité, a suivi l'exécutif (non-entrée en matière sur le projet de décret par 79 voix contre 48 et 15 abstentions ; voir Bulletin du Grand Conseil, séance du 16 septembre 2003). Toutefois, le Grand Conseil suivait la commission chargée de l'examen de cet objet (voir le rapport de majorité de Mme la députée Isabelle Moret), en prévoyant un moratoire de 18 mois, soit jusqu'en mars 2005. Ce moratoire étant échu sans que le Conseil d'Etat ait présenté un nouveau projet de décret, le député et ancien président du Grand Conseil Bertrand Clot a déposé,

le 22 novembre 2005, une motion pour réactiver le projet (05\_MOT\_110). Après développement en janvier 2006 et passage en commission, la motion a été prise en considération le 21 mars 2006, à une large majorité, sans avis contraire et avec quatre abstentions (voir les débats dans le Bulletin du Grand Conseil, BGC 2006, 9303-9316).

C'est à la suite de cette motion que le Conseil d'Etat a présenté en 2007 (EMPD n° 29) le premier crédit d'études de CHF 850'000.-, voté le 19 décembre 2007 à l'unanimité et avec deux abstentions, par le Grand Conseil. Dans ce dernier texte, le Conseil d'Etat, constatant que l'exposé des motifs et projet de décret présentant le crédit d'études répondait à une motion, soulignait, sous chiffre 8.9 (en page 12) que le texte n'est pas soumis aux exigences de l'art. 163 al. 2 Cst VD.. Un deuxième crédit d'études de CHF 2'330'000.- a été voté par le Grand Conseil le 19 mai 2009 (tiré à part n° 157 de la législature 2007-2012) par 111 voix, aucun avis contraire et 2 abstentions. Dans l'exposé des motifs, chiffre 3.9, le Conseil d'Etat explique que ce deuxième crédit d'études est lui aussi la conséquence de la motion Clot et que, dès lors, l'application de l'art. 163 al. 2 Cst VD ne l'oblige pas à examiner la nature du financement qu'elle implique, sous réserve de la question de la soumission ou non au référendum facultatif (cf. supra 3.10).

### **Secrétariat général du Grand Conseil :**

La transformation du bâtiment du Secrétariat général du Grand Conseil répond aux missions légales de l'art. 28 LGC. En effet, en application de l'art. 98 de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst VD) selon lequel le Grand Conseil dispose des services qui lui sont propres, la disposition légale précitée impose audit Secrétariat général de fournir au Parlement la logistique, l'appui opérationnel et la logistique utiles, ainsi qu'un appui stratégique aux organes du Grand Conseil ; dès lors, il est prévu que le bâtiment de la place du Château 6, abritant les collaborateurs du Secrétariat général et la Salle du Bicentenaire – utilisée tant pour les travaux des commissions que pour de nombreuses conférences de presse et séances - soit réorganisé pour répondre au mieux aux attentes du Grand Conseil.

## **1.3 Expression des besoins**

### *1.3.1 Programmation*

La programmation de la salle, qui a été un préalable au concours, a fait apparaître la nécessité de construire non seulement un bâtiment avec une salle pour les séances plénières, mais aussi un ensemble cohérent pour le déroulement de toutes les activités Parlementaires ; salle Parlementaire, salles de commissions, relations avec le Secrétariat général du Grand Conseil, qui, depuis son autonomisation, intervenue en 2004 en application de l'art. 98 de la Constitution du 14 avril 2003, s'est vu confier des missions nouvelles en faveur du Grand Conseil, de ses commissions et de ses membres. Il s'agit principalement du suivi de l'ensemble des travaux des commissions Parlementaires, auparavant majoritairement assumé par les services de l'Exécutif ; cette mission nouvelle a nécessité l'engagement de nouveaux collaborateurs.

Toutefois, le présent projet s'inscrit dans une perspective moins ambitieuse, moins onéreuse et moins généreuse en espaces que celle envisagée après l'incendie et avant la décision de moratoire, en 2002-2003. La programmation de la salle a donc été élaborée de manière raisonnable, mais également avec la conscience que, si l'on construit un nouveau siège pour le Parlement, le bâtiment et ses locaux sont destinés à durer plusieurs décennies, voire à être utilisés, comme le précédent, dans les deux siècles à venir ; cela implique de présenter un projet cohérent, certes financièrement raisonnable, mais aussi adapté aux attentes des utilisateurs de manière pérenne.

### *1.3.2 Evaluation des besoins*

#### Salle Parlementaire :

La salle doit pouvoir accueillir 150 députés, 7 membres du Gouvernement ainsi que les personnes qui

y mènent leur activité au service des ordres législatif et exécutif (Secrétariat général du Parlement, huissiers, collaborateurs du Conseil d'Etat). Le nombre de 150 députés est basé sur les récentes diminutions de Parlementaires (de 200 à 180 membres en 1998 ; de 180 à 150 membres en 2007) et sur la diminution généralement constatée dans les Parlements cantonaux. Par ailleurs, un accroissement des membres du Législatif ne représente pas un scénario dont il faudrait tenir compte.

La salle Parlementaire doit être conçue en hémicycle permettant de mener des débats et d'échanger (notamment visuellement). Son organisation et ses dimensions doivent également permettre à chacun de se mouvoir de manière aisée et de bénéficier d'un espace de travail adéquat, conformément aux demandes des Parlementaires exprimées lors des débats qui eurent lieu lors de la demande du crédit d'études en 2007. Débats qui se sont traduits par les exigences d'un dimensionnement minimal de chaque place de travail et de la possibilité de se mouvoir sans déranger ses voisins (installation de chaises indépendantes et dimensionnement adéquat des travées).

Une tribune doit permettre l'accueil du public et des journalistes pour assister aux séances plénières et débats Parlementaires.

#### Installations techniques :

- installation permettant à chaque député de demander la parole à distance ;
- installation de connexions informatiques et de réseau, ainsi que de wifi, permettant aux députés qui le souhaitent de travailler " sans papier " ;
- installation audiovisuelle permettant la projection de textes ou d'images sur des écrans de contrôle situés dans la salle Parlementaire ;
- installation d'un système de vote électronique, qui permet de gagner un temps considérable par rapport au comptage des voix par des scrutateurs ;
- installation de caméras pour la prise des images des séances du Grand Conseil, en vue de leur diffusion sur les canaux des télévisions régionales et sur Internet.

#### Locaux du complexe Parlementaire :

- une salle des pas perdus permettant aux députés et aux personnes suivant l'activité du Parlement d'avoir des discussions informelles ;
- des salles de réunions (pour les séances de commissions Parlementaires) réunies sur un seul site, plutôt que disséminées dans les Départements de l'administration ;
- des locaux de service (secrétariat rapproché, local des huissiers) permettant des prestations de qualité à l'égard du fonctionnement du Grand Conseil ;
- des installations techniques et une régie pour un Parlement du 21ème siècle ;
- une buvette contribuant à faciliter les contacts et les rencontres entre les acteurs de la politique vaudoise et la société civile ;
- un espace spécifique permettant aux médias d'accomplir leur travail dans de bonnes conditions ;
- des locaux de services adéquats au complexe Parlementaire.

#### Locaux du Secrétariat général du Grand Conseil :

- réorganisation indispensable des sections du Secrétariat général, tenant compte de l'accroissement des effectifs et assumant les nouvelles tâches confiées à ce service depuis une décennie. On précisera ici que, entre le moment de la réintégration des locaux de la Place du Château 6 (juin 2003) – après l'incendie qui avait affecté le dernier étage du bâtiment et provoqué de graves dégâts d'eaux aux étages inférieurs (d'où une rénovation ayant abouti à la création de la salle du Bicentenaire et un rafraîchissement des étages inférieurs) – et aujourd'hui, le Secrétariat général du Grand Conseil a connu les évolutions

suivantes :

- a. passage du rang d'office de la Chancellerie au statut de service à part entière (modification législative entrée en vigueur en septembre 2004), en application des art. 91 et suivants de la Constitution du 14 avril 2003 (cf. infra 1.2) ;
  - b. accroissement des effectifs pour reprendre progressivement toute l'organisation et le suivi des secrétariats de commissions (finances en 2003 ; commissions thématiques et commission de présentation entre 2007 et 2008 ; toutes les commissions ad hoc en 2010, en lieu et place des services de l'Exécutif), cela simultanément au fait que de nouvelles commissions ont été créées par le législateur (commission de présentation en 2007, commission de haute surveillance en 2011, probable création de la commission des visiteurs de prison en 2012), qui impliquent un suivi administratif accru des organes du Parlement. L'effectif du Secrétariat a passé de 5,5 ETP au budget 2002 à 8,3 ETP au budget 2003 et à 15,5 ETP au budget 2012 ;
  - c. transfert en 2007 du BIC et du bureau des légalisations, qui à la Rue de la Barre, qui dans le bâtiment de Place du Château 1. Les locaux disponibles ont été affectés, sans rénovation et sans transformation, à la section des secrétariats de commissions parlementaires. Ils ont été aménagés " en l'état " et sans tenir compte des normes liées à la place nécessaire pour les collaborateurs, et en ne permettant pas d'accueillir de manière adéquate les députés (notamment les présidents de commissions) qui s'y rendent ; à cela s'ajoute le fait que la surface de l'actuelle salle des Armoiries et celle de la cafétéria du service occupent une part non négligeable de cet étage. Cela a été assumé par le Secrétariat général du Grand Conseil dans la mesure où, justement, le projet de reconstruction du parlement permettrait de trouver une solution conforme d'une part, et de réorganiser les locaux du Secrétariat général d'autre part.
- création de trois bureaux au troisième étage pour une organisation plus efficiente des secrétariats de commissions ; conséquence logique de ce qui précède. D'une part, elle permettra le regroupement des secrétariats de commission en un pool cohérent, dans des surfaces adéquates et des bureaux affectés à cette mission récemment reprise par le Secrétariat général du Grand Conseil. D'autre part, la direction du service et la section du secrétariat parlementaire actuellement situées au troisième étage se déplaceront dans des bureaux redimensionnés à leur usage au deuxième étage, en lien avec le Parlement lui-même ; cela permettra de faciliter l'accueil des députés et autres visiteurs réguliers du service. A cet effet, l'actuelle salle de conférences des Armoiries sera transformée en réception où prendront place trois collaborateurs. La réorganisation des niveaux rendra plus cohérente l'organisation du service et fluidifiera l'organisation du Secrétariat général, la rendant compatible et conforme à la volonté du législateur de 2004, confirmée sans modification lors de la révision totale de la loi en 2007. Pour ces deux raisons, le Conseil d'Etat appuie la vision d'une meilleure organisation spatiale du Secrétariat général du Grand Conseil permettant un renforcement de l'appui logistique et stratégique du Parlement et de ses organes, conforme aux exigences de l'art. 28 LGC.
- La perte de la salle des Armoiries sera compensée par la création de quatre salles de commissions dans la maison des Charbonnens qu'il est prévu d'aménager.

#### Installations techniques :

- création de groupes sanitaires modernes permettant de remplacer et compléter ceux qui, vétustes et se trouvant au milieu des circulations entre la salle parlementaire et le secrétariat général du Grand Conseil, devront être démolis ;

- adaptations techniques du bâtiment ; mise en conformité des installations selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT), mise en conformité du réseau d'épuration (séparatif), mise aux normes de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) (installation d'une détection incendie dans tous les locaux, traitement ignifuge des voies de fuite, etc.) ;
- création d'une installation de ventilation avec récupération d'énergie pour la salle de conférence du Bicentenaire pour répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3, art. 16) et conformément aux normes SIA 180 "isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments" et SIA 382/1 "installations de ventilation et de climatisation - bases générales et performance requises" ;
- installation d'une plate-forme élévatrice afin de rendre les niveaux 3 et 4 accessibles aux personnes à mobilité réduite, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand), de la loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire (LATC, art. 94 à 96) et de son règlement d'application du 19 septembre 1986 (RATC, art. 36). Les niveaux 1 et 2 étant accessibles au moyen de l'ascenseur du Parlement, l'ensemble de tous les étages du bâtiment Château 6 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### *1.3.3 Conséquences*

Lorsque le Grand Conseil aura réintégré son siège historique, les surfaces occupées à Rumine (Aula, Sénat et deux bureaux jouxtant l'Aula, un pour le secrétariat rapproché, l'autre pour l'usage des députés) seront " rendues " au service des affaires culturelles (SERAC) et permettront aux différents acteurs de Rumine d'y redévelopper leurs activités.

## **1.4 Programme**

### **Parlement :**

Le programme comprend les locaux suivants :

		Surfaces utiles Surfaces programme concours			
N°	Désignation / locaux	Nbre	m2	Total	Récap.
<b>Salle du Grand Conseil</b>					<b>740</b>
3.2.1	Salle parlementaire	1	300	300	
3.2.2	Régie	1	30	30	
3.2.3	Huissiers	1	30	30	
3.2.4	Secrétariat rapproché	1	20	20	
3.2.5	Presse	1	20	20	
3.2.6	Public	1	40	40	
3.2.7	Pas perdus	1	300	300	
<b>Locaux annexes</b>					<b>430</b>
3.2.8	Hall d'entrée	1	50	50	
3.2.9	Vestiaires députés et sanitaires	1	50	50	
3.2.10	Vestiaires publics et sanitaires	1	30	30	
3.2.11	Cafétéria des députés	1	100	100	
3.2.12	Restaurant public	1	100	100	
3.2.13	Locaux de services (cuisine, dépôts, sani.)	1	100	100	
3.2.14	Terrasse restaurant	1	-	-	
<b>Salle de travail</b>					<b>240</b>
3.2.15	Salle de réunion modulable	1	70	70	
3.2.16	Salle de réunion modulable	1	70	70	
74.7	Petite salle de réunion	1	30	30	
3.2.18	Petite salle de réunion	1	30	30	
3.2.19	Bureau	1	20	20	
3.2.20	Sanitaires	1	20	20	
<b>Locaux techniques</b>					<b>60</b>
3.2.23	Locaux nettoyage (10m2 par niv)	1	40	40	
3.2.24	Local concierge	1	20	20	
<b>Total SU</b>					<b>1'470</b>

		Surfaces utiles Surfaces concours Rosebud			
Nbre	m2	Total	Récap.		
					<b>744</b>
1	317	317			
1	25	25			
1	28	28			
1	19	19			
1	24	24			
1	44	44			
1	287	287			
					<b>471</b>
1	72	72			
1	65	65			
1	19	19			
1	119	119			
1	107	107			
1	89	89			
1	-	-			
					<b>262</b>
1	89	89			
1	83	83			
1	29	29			
1	30	30			
1	31	31			
1	-	-			
					<b>47</b>
1	34	34			
1	13	13			

		Surfaces utiles Surfaces projet Rosebud			
Nbre	m2	Total	Récap.		
					<b>805</b>
1	306	306			
1	25	25			
1	33	33			
1	12	12			
1	22	22			
1	43	43			
1	364	364			
					<b>450</b>
1	179	179			
1	29	29			
1	23	23			
1	185	185			
1	-	-			
1	34	34			
1	-	-			
					<b>232</b>
1	67	67			
1	74	74			
1	75	75			
1	-	-			
1	16	16			
1	-	-			
					<b>16</b>
1	16	16			
1	-	-			

## 1.5 Octroi des mandats

L'octroi des mandats s'est fait sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie à deux degrés en procédure sélective, en respect de la législation relative aux marchés publics et en conformité avec le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA No 142, édition 1998.

Le 5 juin 2009, le jury du concours a décerné le 1er prix à l'association de bureau Atelier CUBE SA de Lausanne & Bonnel i Gil SPA de Barcelone et le résultat a été publié le 23 juin 2009 dans la FAO. Ce projet a été un des plus économiques parmi les 6 projets primés.

Le cahier des charges du concours demandait la constitution d'une équipe pluridisciplinaire pour le 2ème degré. Le groupe de lauréats comprend donc, hormis l'architecte, l'ingénieur civil, bureau d'études Weinand de Liège (Belgique) et les ingénieurs en installations techniques, AZ Ingénieurs Lausanne SA de Lausanne.

Le crédit d'études octroyé par le Grand Conseil en février 2009 et les crédits d'études accordés par le Conseil d'Etat en avril 2010 et en mai 2011 ont permis de réaliser les prestations d'études, la demande de permis de construire et la majorité des appels d'offres permettant d'établir le devis général sur soumissions rentrées, afin de commencer le chantier immédiatement après la décision d'octroi du crédit d'ouvrage.

Cette première phase d'étude a fait l'objet d'un contrat aux mandataires et il sera établi un avenant à leur contrat pour la phase d'exécution du mandat.

## 1.6 Description du projet

### 1.6.1 Situation et parcelle

Suite à l'incendie de 2002 qui ravagea le bâtiment dit de " Perregaux " abritant la salle du Grand Conseil vaudois sur le site de la Cité, place du Château 5 à Lausanne, plusieurs forums réunissant un grand nombre d'experts ont abordé plusieurs thèmes liés à la reconstruction du Parlement. Ces forums ont permis de prendre en compte l'ensemble des études archéologiques, historiques, patrimoniales, urbanistiques et architecturales faites sur l'emplacement de l'ancien Parlement. Cette réflexion participative a confirmé la forte volonté commune de reconstruire sur le même site, où, il y a plus de deux cents ans, l'architecte Alexandre Perregaux avait édifié le premier Parlement vaudois.

### 1.6.2 Plan d'affectation cantonal et développement communal

Le périmètre d'implantation du projet de reconstruction du Parlement était régi par le Plan général d'affectation (PGA) de la commune de Lausanne du 26 juin 2006, avec une affectation en zone " Centre historique ". Les dispositions réglementaires du PGA n'autorisaient pas la reconstruction prévue et ne réglaient pas les principes de conservation sur le site de " Perregaux ". Une adaptation de l'affectation et du règlement a donc été nécessaire avant d'engager la procédure de demande de permis de construire. Compte tenu de l'intérêt cantonal du projet, il a été décidé de procéder par un Plan d'affectation cantonal (PAC).

Le PAC n° 328 " Nouveau Parlement " définit la totalité du périmètre de la parcelle comme zone d'utilité publique affectée à des constructions et des installations d'utilité publique destinées aux besoins du Parlement cantonal et à son fonctionnement. Il a été mis à l'enquête publique du 3 mai au 1er juin 2010 et a suscité une opposition qui a été rejetée le 18 août 2010 par le Chef du Département de l'économie. Le PAC est entré en vigueur le 23 août 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet du PAC ne prévoit pas la création de nouvelles places de stationnement.

### 1.6.3 Concepts

Ancré sur les murs inférieurs de l'ancienne salle " Perregaux ", le projet veut apporter une contribution significative à la définition d'une nouvelle image de la silhouette de la Cité, en y installant une grande toiture de type pyramidal asymétrique affirmant clairement la présence du Grand Conseil, autorité suprême du Canton. Cette nouvelle volumétrie dialogue avec les éléments marquants de la Cité, à savoir le Château Saint-Maire, la Cathédrale et le Gymnase de l'Ancienne Académie.

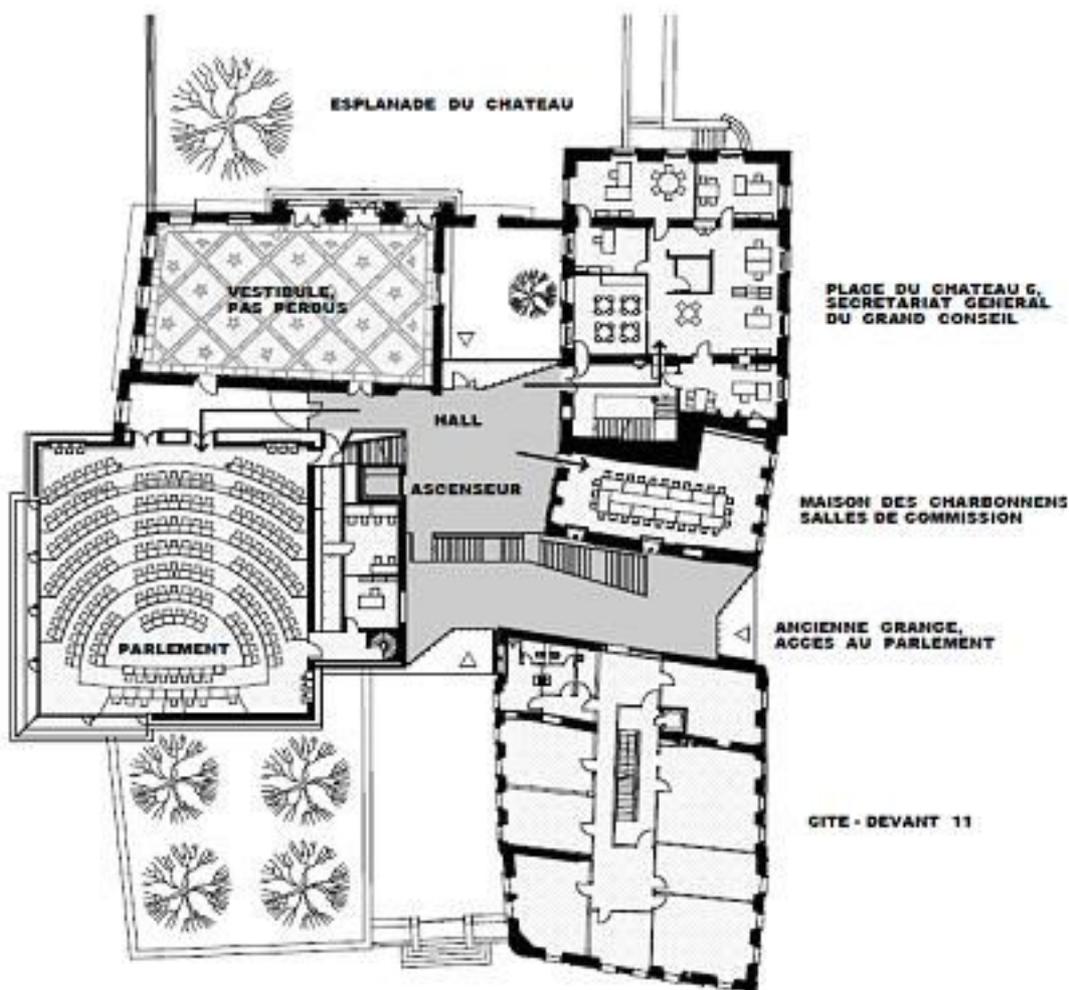
Le projet s'organise autour de quatre corps de bâtiments distincts :

- le Parlement, comprenant la salle Parlementaire et ses locaux annexes (régie, salle de presse, secrétariat rapproché, bureau des huissiers, buvette et locaux techniques) ;
- le Vestibule, comprenant la salle des pas perdus ;
- la maison des Charbonnens et le bâtiment Château 6, comprenant respectivement les salles de Commission et le Secrétariat général du Grand Conseil ;
- le bâtiment Cité-Devant 11, comprenant des surfaces administratives à l'usage de l'Etat de Vaud ; indépendantes du projet du Parlement.

Le Parlement, la maison des Charbonnens et le bâtiment Château 6 sont reliés fonctionnellement entre eux au moyen d'un hall couvert qui abrite également les circulations verticales, escalier et ascenseur (cf. schéma ci-dessous). Cet espace public cruciforme établit également les liaisons avec la Cité en regroupant les trois accès au Parlement : l'entrée d'apparat depuis l'esplanade du Château, l'entrée ludique (extramuros) par le jardin Sud depuis la placette Bonnard et l'entrée citoyenne (intramuros)

depuis la rue Cité-Devant. Cette dernière est réalisée par le biais de la démolition du bâtiment dit " de l'Ancienne Grange ". Ce dispositif désenclave le Parlement de sa situation en marge des réseaux de voiries urbaines, pour lui conférer une transparence et une visibilité digne d'un lieu dans lequel élus et citoyens peuvent se reconnaître et se rencontrer.

#### Organisation des bâtiment et circulations



#### 1.6.4 Sécurité

..." Mettre en résonance le bâti existant avec les exigences contemporaines et marquer la volonté de renouveler le lien démocratique entre un peuple et ses institutions, tel est le défi de la reconstruction du Parlement "... (Extrait du préambule du programme du concours 1er degré).

Le Parlement se veut un bâtiment où citoyens et élus se rencontrent. Dans ce sens les trois accès au bâtiment seront ouverts au public. Cependant, la police cantonale pourra établir différents dispositifs de sécurité répondant aux types et degrés de menaces de troubles. Ces dispositifs se traduiront notamment par la fermeture et le contrôle d'un ou plusieurs accès au bâtiment.

Par ailleurs, l'entrée de la salle Parlementaire et l'entrée de la tribune du public seront systématiquement mises sous surveillance ; elle est assurée par des agents de la police cantonale et des assistants de sécurité.

La tribune du public sera en contact direct avec la salle Parlementaire (sans séparation au moyen d'un vitrage) et son mobilier sera fixe. Tous les autres locaux à l'usage exclusif des députés et du personnel de l'administration cantonale vaudoise (ACV) ainsi que les accès au Secrétariat général du Grand Conseil seront équipés de contrôles d'accès électroniques.

La sécurité incendie est basée sur les directives AEAI, en vigueur dans le Canton de Vaud. La détection incendie est obligatoire dans le bâtiment Château 6 ainsi que dans le bâtiment du Parlement. Le hall public étant considéré comme une voie de fuite, il ne pourra par conséquent pas comporter de matériaux ou de mobilier inflammable.

#### *1.6.5 Patrimoine*

Depuis l'annonce du résultat du concours, le projet s'est développé en s'appuyant notamment sur des études et analyses complémentaires :

- études géologiques, qui ont permis de localiser avec précision le toit de la molasse et de sa qualité dans le but de dimensionner les fondations du nouveau bâtiment en adéquation avec les murs existants ;
- reconnaissances géotechniques, qui ont permis d'apprécier la qualité statique des maçonneries endommagées lors de l'incendie, en vue de leur réutilisation ;
- inventaires des éléments en pierre de taille, décrivant l'état de dégradation et le type de réfection à entreprendre ;
- études archéologiques et historiques, permettant de documenter et analyser les édifices impliqués dans l'opération de modification de l'ancien Parlement.

De nombreuses rencontres entre les mandataires et le conservateur cantonal ont permis de faire évoluer positivement le projet dans la prise en compte de sa dimension patrimoniale. Et bien que sur certains points, la substance historique n'ait pas pu être conservée, soit pour des raisons techniques (principalement statiques) soit pour des raisons de choix programmatiques et fonctionnels, le projet s'est développé dans le sens de la compréhension et le maintien des valeurs historiques et matérielles de la substance existante. Cela se traduit par les interventions suivantes :

- maintien de la continuité spatiale séquentielle entre l'esplanade du Château, le Vestibule et la salle Parlementaire, originellement conçue par l'architecte Perregaux ;
- maintien des murs existants du soubassement du bâtiment " Perregaux " ;
- conservation des façades et du toit de la maison des Charbonnens (que le projet lauréat prévoyait de démolir) ;
- restauration du Vestibule.

L'incendie, les interventions et les démolitions partielles qui en ont résulté, ont révélé une nouvelle lecture de l'histoire de la construction des murs sur lesquels l'architecte Perregaux a bâti le Parlement. Plutôt que d'entreprendre une reconstitution des espaces tels qu'ils furent avant l'incendie, la stratégie d'intervention retenue est celle de la mise en évidence de l'état révélé par l'incendie. Cette attitude permet une compréhension des étapes de construction et d'adaptation des éléments construits pour satisfaire les différents besoins et usages, jusqu'à nos jours. Cette orientation s'inscrit en contraste avec le traitement contemporain des parties nouvelles. "Ce qui est préexistant reste à l'état brut, ce qui est nouveau est livré à l'état fini".

#### *1.6.6 Conséquences*

L'Association " Les Amis de la Cité " dispose, actuellement, par convention, du rez-de-chaussée de l'immeuble rue Cité-Devant 11 bis (maison des Charbonnens), dont l'Etat est propriétaire. Le développement et l'optimisation du projet lauréat " ROSEBUD " a conduit au déplacement des salles de Commissions, initialement prévues sous la salle Parlementaire, dans la maison des Charbonnens ; ces changements offrent les avantages suivants :

- meilleure cohérence du projet en disposant les salles de commissions, tant à proximité de la salle Parlementaire que du bâtiment du Secrétariat général, chargé de l'organisation des

- séances de commissions et de leur suivi ;
- meilleure mise en valeur des murs existants du bâtiment " Perregaux " ;
- meilleures dimensions données aux salles de commissions ainsi qu'à la buvette.

En conséquence, la convention passée avec l'Association doit être dénoncée. De nouveaux locaux, rue de la Barre 2 à Lausanne, seront mis à sa disposition. Ce déménagement a reçu l'agrément de l'Association.

### *1.6.7 Reconstruction du Parlement*

Les travaux décrits dans les différents bâtiments de ce chapitre sont directement et uniquement liés à la réalisation du complexe parlementaire. Ils sont indispensables et indissociables ; leur coût relève du décret de la reconstruction du Parlement.

#### 1.6.7.1 Le Parlement

##### Organisation

La salle Parlementaire est accessible de plain-pied depuis l'esplanade du Château en prolongement du Vestibule. Conçue en hémicycle, elle peut accueillir 150 Parlementaires, les membres du gouvernement, le secrétariat, les huissiers et les auditeurs invités. Six places en fond de salle sont également prévues pour les représentants des médias. Une galerie d'une capacité d'environ 35 places est accessible au public et la presse. La capacité maximale autorisée est de 200 personnes. La salle peut également être utilisée à d'autres occasions : réunions du Synode, cérémonies, conférences, etc. L'orateur s'exprimera depuis un pupitre situé au centre et face aux députés.

Les dimensions des places de travail des députés sont conformes aux exigences du programme du concours et l'espace de circulation derrière les sièges permet un déplacement aisé, notamment pour rejoindre la place de l'orateur. Les places de travail sont équipées d'un rangement personnel et des installations électroniques nécessaires au travail Parlementaire (vote électronique, prise réseau Internet, etc.).

Un bureau à l'usage des députés et le secrétariat rapproché jouxtent la salle Parlementaire. Le Vestibule est utilisé comme salle des pas perdus, où sont organisés les vestiaires. Cet espace peut également accueillir sporadiquement d'autres manifestations tels que cocktails, expositions, points de presse lors des votations, etc.

A l'étage intermédiaire se développent le bureau des huissiers, les locaux techniques et les groupes sanitaires.

Au rez-de-chaussée, de plain-pied avec le jardin historique prennent place la buvette et ses services.

Tous les niveaux communiquent avec un hall public, qui abrite les circulations verticales et donne accès aux salles de commissions situées dans la maison des Charbonnens et au Secrétariat général du Grand Conseil.

##### Structure et matérialisation

Les dégâts de l'incendie ont été très importants. Des murs, il ne reste en général que leur gros oeuvre, l'incendie ayant ravagé l'ensemble des enduits, décors et boiseries intérieures, ainsi que la plupart des encadrements de portes et de fenêtres. De ce fait, les vestiges subsistants n'ont que peu de valeur de témoin.

La structure de la salle Parlementaire est composée de panneaux en bois massifs contrecollés qui forment un prisme rigide. Ces panneaux sont assemblés à mi-bois au moyen de connecteurs métalliques, ces derniers étant protégés du feu par la masse du bois. Les charges et contraintes de la reconstruction, dues au porte-à-faux, aux normes statiques et antisismiques, sont de loin supérieures à

celles que l'ancien bâtiment reportait sur ses murs et fondations. Par conséquent, l'ensemble de la reconstruction du Parlement est fondé sur des pieux qui doivent impérativement atteindre le toit de la molasse situé à environ 7 mètres de profondeur. Les murs existants sont assainis et renforcés, au moyen de murs en béton armé. Les revêtements intérieurs verticaux de la salle sont prévus en bois. La structure de la salle Parlementaire est revêtue d'une couverture en acier inoxydable étamé qui lui confère un aspect patiné.

#### 1.6.7.2 Le Vestibule

##### Organisation

Symbole d'une époque nouvelle et d'un canton naissant, la façade nord du Vestibule est la première manifestation monumentale du néo-classicisme dans le Canton de Vaud et sa valeur historique et symbolique est exceptionnelle. Le Vestibule abritera les pas perdus et les vestiaires parlementaires.

##### Structure et matérialisation

La structure du Vestibule est maintenue dans son état d'origine et renforcée par une dalle en béton permettant de stabiliser le mur nord qui s'affaisse. Les murs sont assainis, les portes, fenêtres et éléments en pierre de taille sont restaurés. La toiture est reconstruite au moyen de fermes en bois et munie d'une couverture en tuiles. Le sol d'origine, entièrement décoré d'un pavage - ou mosaïque de galets - d'une facture et d'une qualité rares, dont on ne connaît que peu d'exemples dans le Canton, a bien résisté à l'incendie ; il est également restauré.

#### 1.6.7.3 La maison des Charbonnens

##### Organisation

Cet édifice contigu au bâtiment place du Château 6 n'est rien moins que la plus ancienne maison privée connue de Lausanne (elle est datée d'avant 1240). Il en subsiste la façade sud, utilisée par la suite comme mur mitoyen, dans laquelle on peut observer, au deuxième étage, deux exceptionnelles fenêtres romanes. Ce mur mitoyen sera mis en valeur par la création du hall public qui permettra de le percevoir dans son entier.

Les trois premiers niveaux abritent les salles de commissions parlementaires, directement accessibles depuis le hall du Parlement. Le dernier niveau accueille également une salle de commission et des locaux techniques, accessibles depuis Château 6.

##### Structure et matérialisation

La structure de la maison des Charbonnens et sa toiture sont maintenues et assainies, la dalle du niveau 3 sera renforcée. L'ensemble des galandages est démoli, pour laisser place aux salles de commissions qui seront équipées de plafonds acoustiques.

#### 1.6.7.4 Cité-Devant 11

La création du passage donnant accès au Parlement depuis la rue de la Cité nécessite la démolition du bâtiment dit de l'ancienne Grange, contigu à la maison des Charbonnens et au bâtiment Cité-Devant 11. En conséquence, les éléments à l'usage du bâtiment Cité-Devant 11 qui ont été démolis doivent être remplacés. Il s'agit des installations techniques et des introductions au rez-de-chaussée, ainsi que des groupes sanitaires à chaque étage.

#### 1.6.7.5 Château 6

La création du passage donnant accès au Parlement depuis la rue de la Cité nécessite la démolition du bâtiment dit " de l'ancienne Grange ", contigu à la maison des Charbonnens et au bâtiment Cité-Devant 11. En conséquence, les éléments à l'usage du bâtiment Château 6 qui ont été démolis doivent être remplacés, à savoir les installations techniques et des introductions au rez-de-chaussée, ainsi qu'un groupe sanitaire au premier niveau.

#### 1.6.8 Secrétariat général du Grand Conseil

Les travaux décrits dans les différents bâtiments de ce chapitre ne concernent que le Secrétariat général du Grand Conseil. Ils sont indépendants des travaux du Parlement et leur coût relève du décret de la transformation du bâtiment hébergeant le Secrétariat général du Grand Conseil.

##### 1.6.8.1 Château 6

###### Organisation

Ce bâtiment abrite les bureaux du Secrétariat général du Grand Conseil qui sont réorganisés en tenant compte de l'accroissement des effectifs, conséquence des nouvelles tâches qui lui ont été confiées. Il est contigu à la maison des Charbonnens, dans laquelle sont aménagées les salles de réunions pour les commissions parlementaires.

Au 1er étage, création d'un passage entre le Secrétariat général du Grand Conseil et le Parlement. Le groupe sanitaire remplacé (cf. point 1.6.7.5) est complété (wc supplémentaires et wc handicapé selon l'ordonnance fédérale sur le travail). Le local informatique est adapté en conséquence.

Au 2ème étage, réorganisation de l'espace de manière à aménager deux bureaux. La salle des Armoiries est transformée pour accueillir la réception du Secrétariat général et les places de travail pour trois collaborateurs.

Au 3ème étage, réorganisation de l'espace de manière à aménager trois bureaux.

Au rez-de-chaussée, aménagement d'un local container pour répondre aux normes AEAI et par mesure d'hygiène.

##### 1.6.8.2 La maison des Charbonnens

###### Organisation

Au 3ème étage, aménagement d'une salle de réunion et d'un local technique pour la centrale de ventilation.

Structure et matérialisation (concernent 1.6.8.1 Château 6 et 1.6.8.2 la maison des Charbonnens).

La structure et la toiture du bâtiment Château 6 et de la maison des Charbonnens sont maintenues, Les galandages sont démolis, pour laisser place aux salles de commissions qui seront équipées de plafonds acoustiques. Des cloisons en panneaux de plâtre délimiteront les nouveaux bureaux.

#### 1.6.9 Concepts énergétiques et environnementaux

###### Principes

La reconstruction du Parlement doit être le reflet des préoccupations actuelles de la société et le projet se veut exemplaire sur le plan du développement durable, mariant clarté conceptuelle et économie de moyens pour tendre vers l'autonomie énergétique.

Le développement du projet a mis en évidence la nécessité de bien reconnaître les qualités et exigences respectives des quatre parties qui composent le Parlement. Pour chacune d'elles, il s'agit de trouver

l'équilibre entre exigences environnementales, énergétiques, valeur patrimoniale et usage :

- **la Salle Parlementaire**, construction neuve et chauffée, bénéficie d'une excellente isolation thermique et d'installations techniques simples et performantes ;
- **la Buvette**, sise dans le socle de l'ancien bâtiment " Perregaux ", construction existante et chauffée, bénéficie d'une isolation thermique optimale permettant de conserver la valeur patrimoniale de l'édifice ;
- **le Hall public**, construction neuve, est un espace de circulation non chauffé. La contiguïté avec les autres constructions, l'apport solaire passif par les surfaces vitrées ainsi que les dispositions prises en matière d'isolation thermique en toiture assurent à ce lieu un climat adéquat ;
- **le Vestibule**, construction existante de grande valeur patrimoniale est occupé par les pas perdus ; il pourra être chauffé occasionnellement et à la demande au moyen d'un plafond rayonnant à faible inertie, sinon il sera maintenu non chauffé. La toiture est isolée et les vitrages rénovés.

L'ensemble des travaux prévus dans les bâtiments Château 6, Cité-Devant 11 et la maison des Charbonnens concerne des aménagements intérieurs ; les éléments de l'enveloppe thermique ne nécessitant pas de travaux de rénovation sont conservés en l'état, les éléments touchés ou rénovés sont mis en conformité avec les exigences des directives énergétiques appliquées aux bâtiments de l'Etat de Vaud.

#### Concept climatique de la salle Parlementaire

Grâce, notamment, à la géométrie particulière de sa toiture et la qualité de son enveloppe thermique, la salle Parlementaire est chauffée et rafraîchie par le système de ventilation nécessaire au renouvellement d'air. Ce concept, basé sur une stratification des niveaux de températures et d'une circulation aéraulique selon le principe de la termitière, permet de garantir un climat agréable, hiver comme été, avec un minimum d'apport d'énergie externe.

#### Chauffage & ventilation

La production d'énergie thermique est assurée par le chauffage à distance (CAD) de la Ville de Lausanne.

Par ailleurs, la production de froid, qui permet de rafraîchir la salle parlementaire en été, est assurée par le surplus inutilisé d'énergie du CAD.

La salle parlementaire, les salles de commissions, la salle du Bicentenaire, la buvette et les locaux borgnes sont ventilés mécaniquement.

#### Sanitaires

De manière générale, l'alimentation des installations est réalisée de façon rationnelle et économique. Conformément aux recommandations techniques de l'Etat de Vaud, l'eau chaude n'est pas installée dans les groupes sanitaires. Seuls les locaux où cela s'avère indispensable en disposeront, à savoir buvette et locaux de nettoyage.

Les appareils sont choisis de manière à limiter l'utilisation de l'eau ; urinoirs à sec, réservoir de wc à double commande, robinetterie temporisée ou limiteur de débit.

#### Electricité

L'ensemble des installations techniques est dimensionné et piloté de manière à réduire les consommations électriques.

Les appareils électriques sont de catégorie "A".

Les niveaux d'éclairage répondent aux directives de la norme SIA 380/4. Les sources lumineuses font l'objet d'optimisation énergétique ; éclairage type fluorescent équipé de ballasts électroniques, commande des luminaires par détecteurs de mouvement, ou sonde de luminosité dans les locaux

disposant de lumière naturelle.

### Environnement

Pour répondre aux exigences des directives énergétiques de l'Etat de Vaud, les objectifs retenus pour le développement du concept environnemental de l'ensemble du site sont notamment :

- Les éléments susceptibles d'être recyclés par le biais de bourse aux matériaux sont soigneusement démontés ;
- des matériaux recyclés sont mis en œuvre ;
- l'ensemble des matériaux mis en œuvre est recyclable et la consommation d'énergie grise est réduite autant que possible ;
- le choix des matériaux et des revêtements intérieurs est non polluant et à faible impact d'énergie grise dans leur fabrication et mise en œuvre ;
- le respect de la biodiversité et de l'infiltration des eaux dans le périmètre du site est assuré.

L'ensemble de ces critères débouche sur des frais d'exploitation maîtrisés et contenus tout en assurant santé, confort et hygiène dans l'usage des bâtiments.

### **1.7 Coûts et ratios**

Les éléments financiers qui suivent sont formulés de manière à pouvoir proposer au Grand Conseil les projets de deux décrets distincts.

Les études à la base du présent EMPD ont été financées par les crédits d'études suivants :

#### **Parlement :**

- CHF 2'330'000.- octroyés par le Grand Conseil, le 19 décembre 2007, montant qui sera déduit pour déterminer la demande de crédit d'ouvrage ;
- CHF 400'000.- octroyés par le Conseil d'Etat, le 28 avril 2010, montant qui sera régularisé dans la demande de crédit d'ouvrage ;
- CHF 368'000.- octroyés par le Conseil d'Etat, le 25 mai 2011, montant qui sera régularisé dans la demande de crédit d'ouvrage.

Au 1er décembre 2011, les engagements s'élèvent à CHF 2'323'101.09.

#### **Secrétariat général du Grand Conseil :**

- CHF 282'000.- octroyés par le Conseil d'Etat, le 25 mai 2011, montant qui sera régularisé dans la demande de crédit d'ouvrage.

Au 1er décembre 2011, les engagements s'élèvent à CHF 112'703.20.

### 1.7.1 Coûts des travaux

La répartition des coûts des travaux par code de frais de construction (CFC) est la suivante :

CFC	Libellé	Parlement	%	Secrétariat général du Grand Conseil	%
		Montants CHF		Montants CHF	
1	Travaux préparatoires	1'317'200	6.60%	43'000	2.90%
2	Bâtiment	14'168'500	71.20%	1'166'200	79.70%
3	Equipements d'exploitations	834'600	4.20%	0	0.00%
4	Aménagements extérieurs	111'100	0.60%	0	0.00%
5	Frais secondaires	1'996'300	10.00%	186'100	12.70%
6	Bâtiments (Cité-Devant 11)	740'700	3.70%	0	0.00%
9	Ameublement	738'900	3.70%	68'500	4.70%
	TOTAL GENERAL HT	19'907'300	100.00%	1'463'800	100.00%
	Dont honoraires	3'878'700	19.40%	336'500	23.00%
	TVA 8.0 %	1'592'700		117'200	
	TOTAL GENERAL TTC	21'500'000		1'581'000	

#### Parlement

Suite à l'incendie, deux indemnités ont été allouées par l'Etablissement cantonal d'Assurance à savoir :

- CHF 3'550'000.- pour la partie immobilière ;
- CHF 100'000.- pour la partie mobilière.

Ainsi, les dépenses nettes à charge du Canton sont de CHF 17'850'000.-.

En déduisant le crédit d'études de CHF 2'330'000.- déjà octroyé par le Grand Conseil, les indemnités de l'ECA de CHF 3'650'000.- le montant net du crédit d'investissement à charge du Canton est de CHF 15'520'000.-.

Indice de référence du coût des travaux : 138.0, avril 2011 (ISPC LEMAN.).

Les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

#### Secrétariat général du Grand Conseil

Le montant net du crédit d'investissement à charge du Canton est de CHF 1'581'000.-.

Indice de référence du coût des travaux : 138.0, avril 2011 (ISPC LEMAN.).

Les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

### 1.7.2 Analyse économique

L'analyse économique des coûts ci-dessus pour les bâtiments donne les résultats suivants :

## Parlement

CFC pris en compte HT/ type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m <sup>2</sup> SP	CHF 15'003'100 / 2'952 = 5'082.-	
CFC 1-9 coût/m <sup>2</sup> SP	CHF 19'907'300 / 2'952 = 6'743.-	
CFC 2-3 coût/m <sup>3</sup> (VB 416)	CHF 15'003'100 / 14'949 = 1'003.-	
CFC 1-9 coût/m <sup>3</sup> (VB 416)	CHF 19'907'300 / 14'949 = 1'331.-	

Les valeurs ci-dessus se situent dans la fourchette inférieure des valeurs référentielles concernant des travaux de construction de surfaces similaires répondant à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

## Secrétariat général du Grand Conseil

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m <sup>2</sup> SP	CHF 1'166'200 / 1'429 = 816.-	
CFC 1-9 coût/m <sup>2</sup> SP	CHF 1463'800 / 1'429 = 1024.-	
CFC 2-3 coût/m <sup>3</sup> (VB 416)	CHF 1'166'200 / 5'322 = 219.-	
CFC 1-9 coût/m <sup>3</sup> (VB 416)	CHF 1463'800 / 5'322 = 275.-	

Les valeurs ci-dessus se situent dans la fourchette des valeurs référentielles concernant des travaux de transformation de surfaces administratives répondant à l'objectif de se limiter au strict minimum et de ne comporter aucun luxe.

## 1.8 Planification

Les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

Octobre 2011	Mise à l'enquête
Août 2011 à novembre 2011	Appels d'offres
Fin avril 2012	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Fin juin 2012	Délai référendaire
Juillet 2012 à octobre 2014	Travaux
Fin novembre 2014	Mise à disposition des locaux

## 2 MODE DE CONDUITE

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction, chapitre IV Réalisation, ses articles sont d'application.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier et planification) est assuré par la commission de construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 – "Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage".

### 3 POSTULATS

#### **3.1 Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Vuillemin lui demandant de proposer au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret permettant de financer les transformations nécessaires pour que les votes des députés occupent leurs deux mains à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales**

##### Rappel du postulat

*Mme la présidente Jaquet-Berger avait déjà attiré l'attention du Grand Conseil sur l'incorrection pour ne pas dire plus, qui consiste à voter pour un collègue non présent dans la salle.*

*Avertissement vain, puisque plusieurs députés continuent à s'adonner à ce genre d'exercice.*

*Les votes sont quelquefois serrés et rendent ces pratiques d'autant plus détestables que les citoyens ont droit à des lois votées dans la plus parfaite honnêteté, parce qu'ils y seront soumis ensuite sans autre forme de procès.*

*Dès lors, je demande par le biais d'une motion, qu'un exposé des motifs et projet de décret soit présenté au Grand Conseil permettant de procéder aux transformations nécessaires, idéalement en été 2007, pour que le vote électronique puisse s'exercer dans les mêmes conditions qu'aux Chambres fédérales, en particulier qu'il nécessite les deux mains à la fois pour valider le vote.*

*Je demande que cette motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat.*

*Lausanne, le 5 décembre 2006. (Signé) Philippe Vuillemin*

Le 7 mai 2007, le Grand Conseil a pris en considération la motion, transformée en postulat lors des travaux de la commission, de M. le député Philippe Vuillemin, " demandant au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret permettant de financer les transformations nécessaires pour que les votes des députés occupent leurs deux mains à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales ".

##### Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, conscient que, parfois, certains députés ont voté à la place d'un ou une collègue, tient, comme le Bureau du Grand Conseil dans sa pratique, à distinguer deux cas :

- lorsqu'un député, présent dans les travées, mais ne pouvant rejoindre sa place située au milieu d'un rang, prie oralement un collègue, assis à côté de la place qu'il a quittée, de voter pour lui, pratique admissible ;
- lorsqu'un député a quitté la salle, brièvement ou longuement, et qu'un collègue, vote à sa place, la carte insérée par l'absent n'ayant pas été retirée, pratique non admissible. En effet, le vote par procuration n'est pas admis au Grand Conseil vaudois.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'installation d'une installation de vote à deux mains, comme elle existe dans la salle du Conseil national, cela pour trois raisons :

1. Au début de la législature, les députés prêtent le serment qui figure à l'art. 7 LGC et par lequel ils promettent, entre autres, d'exercer en toute conscience la charge importante à laquelle leurs concitoyens les ont appelés. Ce serment, qui insiste sur la responsabilité des élus, est rappelé, au début de chaque séance par le président du Grand Conseil, comme une référence à laquelle chaque élu doit se conformer. C'est donc la responsabilité des membres du Grand Conseil de respecter leur serment, tant à l'intérieur du Grand Conseil qu'à l'extérieur de celui-ci ; si certains députés laissent voter d'autres à leur place ou si certains députés votent à la place de leur(s) collègue(s), ils engagent leur responsabilité d'élus et doivent être prêts à en assumer les conséquences.
2. Contrairement à la salle actuelle, dont la forme rectangulaire ne se prête qu'imparfaitement à

l'exercice de l'activité parlementaire, la nouvelle salle du Parlement vaudois sera un véritable hémicycle, avec une meilleure vision pour tous les députés qui seront également plus proches les uns des autres. Outre la référence au serment, le Conseil d'Etat considère que cette meilleure vision devrait décourager les députés, dont quelques-uns seraient tentés par le fait de voter en lieu et place d'un collègue absent, de s'adonner à cette activité, le risque d'être pris en défaut étant nettement supérieur. Le Conseil d'Etat fait donc confiance à " l'auto-contrôle " des membres du Grand Conseil.

3. Enfin, l'introduction d'un tel système s'avère sans nul doute plus coûteuse que l'installation d'un vote électronique traditionnel. Le coût supplémentaire est estimé à CHF 205'000.- TTC. Aussi, le Conseil d'Etat, qui a toujours été soucieux de maintenir le projet dans un périmètre financier raisonnable, estime que la mise en place d'une installation de vote spécifique serait un coût superflu, par rapport aux rares circonstances où les votes de députés absents de la salle pourraient avoir lieu. Un certain nombre d'arbitrages ont dû être organisés pour maintenir la dépense du crédit d'ouvrage dans des proportions raisonnables et il apparaît au Conseil d'Etat que l'installation d'un système de vote à deux mains ne constitue pas la première priorité pour garantir le bon fonctionnement du Législatif cantonal.

#### Conclusion

Le Conseil d'Etat préconise donc le maintien d'un système de vote électronique tel qu'il est connu actuellement et, pour le surplus, compte tant sur le respect par les députés des normes en vigueur que sur leur autodiscipline

### **3.2 Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Pierre Tronchet lui demandant la création de vestiaires sécurisés**

#### Rappel du postulat

*En décembre 2006, des biens appartenant à des députés ont été volés sur les porte-habits installés dans les couloirs les jours de session et servant de vestiaire pour les députés. Après une correspondance avec le Bureau, il semble que les vêtements ainsi que les autres objets ne sont pas assurés et qu'il appartient aux députés de veiller sur eux.*

*En bonne logique, il m'apparaît qu'il est difficile d'être dans la salle et en même temps surveiller le vestiaire.*

*D'autre part, le rapporteur de la commission No 403 affirmait dans son rapport " Les assurances, ainsi que la sécurité des utilisateurs et des biens, incombent à l'Etat de Vaud ". Contrairement à cette affirmation, le Service de justice et législation a donné un avis disant que la responsabilité revenait aux députés.*

*Aussi trouvant que cette situation est anormale, je demande que le Conseil d'Etat trouve une solution à ce problème, soit par la création de vestiaires ou par un retour rapide sur le site de Perregaux.*

*Un renvoi direct au Conseil d'Etat me paraît judicieux et permettrait de régler plus rapidement ce problème.*

*Colombier, le 14 avril 2007. (Signé) Jean-Pierre Tronchet*

#### Rapport du Conseil d'Etat

Le programme des locaux du concours du Parlement prévoyait des vestiaires pour les députés. Dans le cadre du développement du projet, la Commission de construction en charge du projet a proposé trois mesures pour répondre à cette exigence :

1. Des porte-manteaux seront à disposition dans le Vestibule, qui sera utilisé comme vestiaire et salle des pas perdus. Attenant à la salle parlementaire, l'accès au Vestibule sera placé sous

- la surveillance d'un agent de la police cantonale ou des assistants de sécurité ;
2. une quarantaine de casiers munis d'un dispositif individuel de fermeture sera à disposition à l'entrée de la buvette ;
  3. un tiroir muni d'un dispositif individuel de fermeture équipera chaque place de travail des députés ; permettant d'y déposer documents, ordinateur portable, etc.

### Conclusion

Le Conseil d'Etat préconise l'exécution des trois mesures précitées. En revanche, il n'entend pas créer de vestiaires à l'usage exclusif des députés dans le Palais de Rumine, par soucis d'économie et en raison de la réalisation imminente du Parlement.

## **4 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET**

### **4.1 Conséquences sur le budget d'investissement**

#### **Parlement**

Nos Procofiév : 600374

Intitulé		Année 2012	Année 2013	Année 2014	Années 2015 et ss	Total
a)	Transformations immobilières : dépenses brutes	4'000	6'000	6'000	3'170	19'170
a)	Transformations immobilières : recettes de tiers	3'650			0	3'650
a)	Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	350	6'000	6'000	3'170	15'520
b)	Informatique : dépenses brutes					
b)	Informatique : recettes de tiers					
b)	Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c)	Investissement total : dépenses brutes	4'000	6'000	6'000	3'170	19'170
c)	Investissement total : recettes de tiers	3'650			0	3'650
c)	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	350	6'000	6'000	3'170	15'520

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2012 et dans la planification 2013-2015 :

2012	CHF	4'000'000.-
2013	CHF	6'000'000.-
2014	CHF	6'000'000.-
2015	CHF	3'158'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

#### **Secrétariat général du Grand Conseil**

Nos Procofiév : 600547

						En milliers de francs
Intitulé		Année 2012	Année 2013	Année 2014	Années 2015 et ss	Total
a)	Transformations immobilières : dépenses brutes	400	800	381	0	1'581
a)	Transformations immobilières : recettes de tiers					0
a)	Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	400	800	381	0	1'581
b)	Informatique : dépenses brutes					
b)	Informatique : recettes de tiers					
b)	Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c)	Investissement total : dépenses brutes	400	800	381	0	1'581
c)	Investissement total : recettes de tiers					
c)	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	400	800	381	0	1'581

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2012 et dans la planification 2013-2015 :

2012	CHF	400'000.-
2013	CHF	800'000.-
2014	CHF	700'000.-
2015	CHF	0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

## 4.2 amortissement annuel

### Parlement

L'investissement consacré de CHF 15'520'000.-, sera amorti en 25 ans (15'520'000/25) ce qui correspond à CHF 620'800.- par an.

### Secrétariat général du Grand Conseil

L'investissement consacré de CHF 1'581'000.-, sera amorti en 10 ans (1'581'000/10) ce qui correspond à CHF 158'100.- par an.

## 4.3 Charges d'intérêts

### Parlement

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ((CHF 15'520'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 426'800.-.

### Secrétariat général du Grand Conseil

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ((CHF 1'581'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 43'477.5.- arrondi à CHF 43'500.-.

## 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

## 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Tout en rappelant qu'avant l'incendie, les bâtiments engendraient des frais d'entretien et d'exploitation, les travaux réalisés génèrent, à partir de la mise en service 01.12.2014 et uniquement pour le Parlement, les augmentations de charges annuelles suivantes :

## Parlement

A)	Frais d'entretien	CHF
64 31411	Entretien ordinaire des bâtiments et monuments	140'000
B)	Frais d'exploitation	
64 3188	Frais d'élimination déchets et transport	5'500
64 3191	Taxes	8'700
64 31413	Nettoyage	42'300
308 31124	Consommation combustible	25'200
308 3121	Consommation d'eau	1'200
308 3123	Consommation d'électricité	44'100
	<b>TOTAL Charges</b>	<b>267'000</b>

### 4.6 Conséquences sur les communes

Aucune.

### 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

#### Environnement

L'ensemble du projet répond aux exigences des critères d'exemplarité définis selon le "Fil rouge pour une construction durable" tant pour le domaine des matériaux utilisés que dans le souci d'une faible consommation d'énergie et une large utilisation des ressources d'énergies renouvelables endogènes.

#### Economie

Par une maîtrise constante des coûts du projet, tant pour son investissement que dans une perspective d'utilisation dans la durée, les constructions et les infrastructures de l'établissement sont projetées dans un constant souci d'économie sur l'ensemble du cycle de vie.

#### Société

Le projet répond à une attente avérée de la société en terme de visibilité de l'autorité suprême du Canton. Son intégration dans la Cité a obtenu l'aval de la population par l'acceptation du PAC n 328.

#### Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable et équilibré, l'usage de matériaux recyclables et un large usage des ressources énergétiques renouvelables permettront de produire un faible impact et limiter les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

### 4.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le projet répond à l'Agenda 21 et la mesure 11 – Développer les énergies renouvelables et démontrer l'exemplarité dans les bâtiments de l'Etat.

Le projet répond à la mesure no 18 du programme de législature 2007-2012.

### 4.9 Loi sur les subventions

Néant.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-Vd**

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

##### *4.10.1 Parlement*

Dans la mesure où le projet fait suite à la motion Clot et consorts, prise en considération en 2006, l'application de l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD n'oblige pas le Conseil d'Etat à examiner, avant de le présenter, la question de son financement en fonction de la nature des charges qu'il occasionne (cf. avis de droit du 29 juillet 2003 du prof. Andreas Auer "L'interprétation et la mise en œuvre de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution", p. 5 ch. 9). En effet une motion est contraignante pour le Conseil d'Etat, de sorte que ce dernier est tenu – nonobstant la nature de la dépense – de présenter un projet de loi ou de décret allant dans le sens de l'intervention du député, qui demandait expressément un crédit d'études visant la création d'une maison du Parlement à " Perregaux ". Le crédit d'investissement étant le prolongement logique du crédit d'études faisant suite à la motion Clot et consorts ainsi qu'aux motions Eric Golaz (cf Rapport 116 – Septembre 2003, BGC 2003, p. 2250-2320), la dépense qui en résulte n'est pas soumise aux exigences de l'article 163, alinéa 2 Cst VD relatives aux charges nouvelles. Cependant, dans la mesure où il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau qui n'est pas imposée par une base légale et pour laquelle l'Etat dispose d'une marge de manœuvre relativement grande, le projet entraîne des dépenses nouvelles.

Dès lors que le décret accordant le crédit d'investissement ne porte pas sur une dépense liée, il est soumis au référendum facultatif (art. 84, al. 1 Cst-VD).

##### *4.10.2 Secrétariat général du Grand Conseil*

Le principe de la dépense

La transformation du Secrétariat général du Grand Conseil répondant à une obligation légale (voir infra 1.2 et 1.3.2), la nature de la dépense doit par conséquent être considérée comme liée.

La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

Moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans des délais brefs, afin de permettre aux parlementaires de travailler dans les meilleures conditions possibles et au Secrétariat général du Grand Conseil de pouvoir assurer ses prestations à leur égard. L'abandon ou le report du projet induirait des coûts supplémentaires de restauration du bâtiment " Perregaux " et du Vestibule, dont la dégradation inexorable se poursuit.

Dès lors que le décret accordant le crédit d'investissement porte sur une dépense liée, il n'est pas soumis au référendum facultatif (art. 84, al. 2 let. b Cst-VD).

#### 4.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Exemplarité de l'Etat en matière de construction

Les objectifs des fiches F52 " Matériaux écologiques " et F53 " Exemplarité dans les bâtiments de l'Etat de Vaud ", s'appliquent aux projets proposés, dans les phases d'élaboration et de réalisation.

#### 4.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

#### 4.13 Simplifications administratives

La concentration des locaux, des personnels et des Parlementaires dans un espace restreint conduit à une plus grande efficacité de l'administration du Grand Conseil.

#### 4.14 récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

##### Parlement

Intitulé	Année	Année	Année	Année	En milliers de francs
	2012	2013	2014	2015	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation	0	0	10.6	127	137.6
Charges de fonctionnement	0	0	11.7	140	151.7
Charge d'intérêt	0	426.8	426.8	426.8	1'280.4
Amortissement	0	620.8	620.8	620.8	1'862.4
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>0</b>	<b>1'047.6</b>	<b>1'069.9</b>	<b>1'314.6</b>	<b>3'432.1</b>
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>1'047.6</b>	<b>1'069.9</b>	<b>1'314.6</b>	<b>3'432.1</b>

## Secrétariat général du Grand Conseil

Intitulé	Année	Année	Année	Année	En milliers de francs
	2012	2013	2014	2015	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charges de fonctionnement	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	43.5	43.5	43.5	130.5
Amortissement	0	158.1	158.1	158.1	474.3
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>0</b>	<b>201.6</b>	<b>201.6</b>	<b>201.6</b>	<b>604.8</b>
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>201.6</b>	<b>201.6</b>	<b>201.6</b>	<b>604.8</b>

## 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'520'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne ;
2. d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'581'000.- destiné à financer la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil, place du Château 6 à Lausanne ;
3. d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin lui demandant de proposer au Grand Conseil un exposé des motifs et projet de décret permettant de financer les transformations nécessaires pour que les votes des députés occupent leurs deux mains à l'instar de ce qui se fait aux Chambres fédérales ;
4. d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Pierre Tronchet lui demandant la création de vestiaires sécurisés.

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 15'520'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne

du 11 janvier 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 15'520'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la reconstruction du Parlement vaudois, place du Château 5 à Lausanne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 25 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'581'000.- destiné à financer la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil, place du Château 6 à Lausanne

du 11 janvier 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 1'581'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la transformation du Secrétariat général du Grand Conseil, place du Château 6 à Lausanne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*